

CONVENTION TRIPARTITE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER

ET ENVIRONNEMENTAL DE LA PLAINE DE DURANCE A PERTUIS

Convention fixant les modalités de la participation financière de la métropole Aix Marseille Provence, de la Ville de Pertuis et du Département de Vaucluse aux travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la plaine de la Durance à Pertuis

Entre les soussignés :

- Le Département de Vaucluse, représenté par la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Madame Dominique SANTONI, agissant en qualité de représentante légale, habilitée par délibération n° 2025-297 en date du 10 Octobre 2025, ci-après désigné « le département » ;

Et

- La métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par la Présidente de la métropole, Madame Martine VASSAL agissant en qualité de représentante légale, habilitée par délibération n° en date du, ci-après désigné « la métropole » ;

Et

- La commune de Pertuis, représentée par son Maire, Roger PELLENC, agissant en qualité de représentant légal, habilité par délibération du conseil municipal n° en date du, ci-après désignée « la commune ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Conseil départemental de Vaucluse avait ordonné le démarrage de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental à Pertuis par délibération n°2018-13 du 29 janvier 2018 sur un périmètre de 960 hectares, située dans la plaine de la Durance.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, par délibération n°2015-B755 du 11 décembre 2015 et le conseil municipal de la commune de Pertuis par délibération n°15URBA353, ont, tous deux, approuvé la participation financière de l'agglomération et de la commune à l'aménagement foncier de la plaine agricole de Pertuis.

Cette participation a été actée dans une convention financière approuvée par le Conseil départemental le 18 décembre 2015.

Le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ont été définis par un cabinet de géomètre expert. Ils ont été présentés à la commission communale d'aménagement foncier le 28 juin 2024.

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 29 octobre au 29 novembre 2024, et l'approbation du projet éventuellement modifié par la commission communale et par la commission départementale, des travaux connexes devront être réalisés.

Ces travaux connexes peuvent être regroupés en 4 catégories suivantes :

- Travaux d'aménagement des sols : remise en état de culture et d'anciens chemins, arrachage de haies, arasement de talus, clôtures ... ,
- Travaux de voirie : modifications et créations de chemins ruraux,
- Travaux hydrauliques : création de fossés, noues,
- Plantations de haies.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des travaux connexes liés à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la plaine de la Durance à Pertuis,
- Les modalités de versement des participations financières du Département de Vaucluse, de la commune de Pertuis et de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 : maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Conformément à l'article R123-8-1 du code rural et de la pêche maritime, la commission communale d'aménagement foncier du 3 octobre 2023 a demandé à la commune d'accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

Par délibération n° 24-DU-571 en date du 24 septembre 2024, la commune de Pertuis a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes sur son territoire.

Article 3 : engagement de la commune de Pertuis

La commune s'engage à réaliser complètement et strictement les travaux connexes arrêtés à la clôture de l'opération et décrits en annexe n°1.

A ce titre, elle s'engage à :

- assurer la bonne exécution des marchés publics de travaux connexes ;
- suivre et coordonner les titulaires des marchés ;
- recruter un maître d'œuvre et piloter la gestion dudit contrat ;
- organiser le chantier avec les riverains, professionnels usagers et acteurs locaux ;
- procéder à la réception des travaux ;
- exécuter financièrement les marchés publics et les solder ;

- rendre compte à l'Etat, si besoin, du respect des prescriptions environnementales et de la réglementation relative aux espèces protégées ;
- informer le Département de Vaucluse et la métropole Aix-Marseille-Provence, de l'avancement des opérations.

Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Aucun travail complémentaire ne sera engagé au titre de la présente convention à l'exception de travaux supplémentaires qui pourraient être imposés par l'Etat conformément aux dispositions de l'article R121-30 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : engagements financiers du Département de Vaucluse, de la métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Pertuis

Le Département de Vaucluse, la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis s'engagent à apporter leurs concours financiers au programme des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, selon les taux suivants, correspondant aux montants suivants :

- Département de Vaucluse	30 %	165 280 €
- Commune de Pertuis	30 %	165 280 €
- Métropole Aix-Marseille-Provence	40 %	220 375 €

Article 5 : dépenses prévisionnelles et modalités de versement des participations

Article 5.1 : dépenses prévisionnelles

Avant enquête publique et examen des réclamations en commission communale et départementale de l'aménagement foncier, le montant des travaux estimé est le suivant :

Estimatif des travaux connexes de l'AFAFE de la plaine de Durance à Pertuis	
Poste	Montant HT (en €)
Aménagement des sols	380 000€
Plantations	4 000 €
Ouvrages hydrauliques	25 500 €
Voirie	40 000 €
Suivi des mesures d'évitement et de compensation	23 000 €
Total	472 500 €
Imprévus = 10 % du montant HT	47 250 €
Total + imprévus	519 750 €
Maitrise d'œuvre = 6 % des travaux HT	31 185 €
Total connexes HT (imprévus + MOE)	550 935 €

Participation Département de Vaucluse	Participation Métropole Aix-Marseille-Provence	Participation Commune de Pertuis
165 280 €	220 375 €	165 280 €

Article 5.2 : modalités de versement

L'échéancier des versements à effectuer par le Département et de la Métropole auprès de la commune est le suivant :

- avance : 50 % du montant de la subvention à la date de signature de la présente convention ;
- acompte : 30 % du montant de la subvention sur présentation d'un état de réalisation des dépenses et d'un certificat attestant la réalisation des opérations effectuées ;
- solde : à la réception des travaux avec présentation des justifications des dépenses réalisées et d'un certificat attestant la réalisation de la totalité des opérations.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les 3 parties et prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux connexes, telle que fixée dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) du marché des travaux.

Article 7 : modification de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Article 8 : règlement des litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir dans l'exécution de cette convention.

En cas de litige ne pouvant être résolu à l'amiable, les signataires décident de s'en remettre à la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon, le

Pour le département de Vaucluse

Dominique SANTONI

Présidente du Conseil départemental

Pour la commune de Pertuis

Roger PELLENC

Maire

Pour la Métropole Aix
Marseille-Provence

Martine VASSAL

Présidente de la
Métropole